

actuels avec les marchés serrés du logement locatif. Enfin monsieur le président, il devrait ressortir clairement de ses propos qu'il ne faut pas considérer l'allocation-logement comme un substitut aux programmes existants de logement social. Les programmes de logement sans but lucratif et coopératif conserveraient quand même leur rôle. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, monsieur le président, c'est-à-

dire ce qui a trait au contrôle des loyers, je ne peux que répéter ce que le ministre a déjà dit ici même, soit qu'il faut à ce sujet se référer aux ministres provinciaux intéressés.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

FIN DU VOLUME VII